Résidence d’artiste à la Cité internationale des arts à Paris

Wallonie-Bruxelles International offre 2 bourses destinées à des résidences de création artistique à la **Cité internationale des arts à Paris** (<http://www.citedesartsparis.fr> ). Ces 2 résidences, d’une durée de 4 mois chacune, se dérouleront de janvier 2023 à fin août 2023.

Cet appel à candidatures s’adresse aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles actifs dans le champ **des arts plastiques**.

Fondée en 1965, la Cité internationale des arts réunit dans un même lieu des artistes du monde entier et de toutes disciplines et lui confère un statut singulier, favorisant les rencontres, les croisements artistiques et la créativité. Ce complexe, situé idéalement au centre de Paris sur deux implantations (dans le Marais et à Montmartre) accueille des artistes en résidence sur des périodes de 4 à 12 mois.

[Notre soutien 2](#_Toc63334773)

[Votre projet 2](#_Toc63334774)

[Les conditions 2](#_Toc63334775)

[La subvention 3](#_Toc63334776)

[Votre demande 5](#_Toc63334777)

[Notre décision 6](#_Toc63334778)

[Et si le soutien vous est accordé ? 6](#_Toc63334780)

[Contact 8](#_Toc63334781)

# Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) offrons **2 bourses** de 6.500 euros chacune pour une **résidence de création artistique** de 4 mois à la Cité internationale des Arts à Paris (via une intervention financière).

La Cité internationale des Arts met à disposition l’atelier-logement Reine Elisabeth (site du Marais). L’atelier-logement comporte un espace de vie et de travail, une cuisine, une chambre, une salle de bain.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner les **arts plastiques**.

## Durée de votre projet

Les périodes de résidence sont proposées aux lauréats en concertation avec la Cité internationale des arts. Les résidences se déroulent sur une période de 4 mois consécutifs, soit **du 3 janvier 2023 au 27 avril 2023,** soit **du 4 mai au 28 août 2023**

## Pays de votre projet

La résidence a lieu à la **Cité internationale des Arts à Paris.**

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre l’artiste ?

Il ou elle doit :

* avoir **plus de 18 ans** ;
* avoir **fini son cursus de formation** (diplôme de l’enseignement supérieur artistique) ou **démontrer une expérience significative et une certaine notoriété** (CV, exposition(s), bourse(s), prix, catalogue, etc.) ;
* avoir **son domicile légal en Wallonie ou à Bruxelles**;
* **être impliqué dans la création contemporaine en Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu’artiste depuis au moins 3 ans** et témoigner d’un **ancrage culturel et d’une reconnaissance** en Fédération Wallonie-Bruxelles démontrés par une présence dans des **lieux de diffusion porteurs** ;
* **ne jamais avoir participé à une résidence à la Cité internationale des Arts**.

### A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s’agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

### A quelles conditions doit répondre votre projet ?

Votre projet doit être **individuel**. Nous ne prenons pas en compte les projets de groupe.

## Critères de sélection

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

* **Ancrage en FWB**

Vous devez témoigner d’un ancrage avéré en FWB :

* + par votre implication dans la création contemporaine en FWB depuis au moins 3 ans ;
	+ par une reconnaissance suffisante en FWB démontrée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs.
* **Qualité du travail artistique**
* **Evolution et cohérence de l’œuvre et du parcours artistique**
* **Intérêt de la résidence par rapport au parcours artistique**

Le jury opère également sa sélection sur base de la pratique artistique, son contenu et sa maturité, la faisabilité du projet de résidence (le rôle de la résidence comme accélérateur potentiel à ce moment précis de la carrière de chaque artiste est évalué, ainsi que la pertinence de résider à Paris pour la réalisation du projet) , la sélection définitive se fera en concertation avec la Cité internationale des Arts.

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

Cette bourse est destinée à couvrir :

* les frais de **fonctionnement/prestations mensuelles** (charges locatives-électricité/ chauffage/eau/ wifi… : environ 530 euros, à justifier) ;
* les frais de **séjour** et/ou de production
* les frais de **déplacements internationaux** a/r de la Belgique vers Paris ; à justifier
* les frais de **déplacements locaux** durant toute la période de résidence.

Un dépôt de garantie – **à charge du résident** – correspondant au montant de la prestation mensuelle (soit environ 530 euros) est demandé par la Cité internationale des Arts et restitué à la fin de la résidence, après inventaire.

Il est possible de venir accompagné ; dans ce cas, le supplément est à charge du résident.

### Quel est le montant de la subvention ?

WBI pourra accorder à l’artiste lauréat(e) une subvention d’un montant maximum de **6.500 euros**, couvrant les frais repris ci-dessus.

**Tous les frais, à l’exception des frais de séjour, devront être justifiés par des pièces comptables.**

**WBI se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention et de réclamer une partie de l’avance versée si les engagements liés à la période de 4 mois ne sont pas rencontrés, même pour raisons impérieuses.**

Frais de transport

Les frais de transport pris en charge par WBI peuvent concerner :

* un déplacement individuel
* un transport de matériel

Train : les billets de transport devront être en 2ème classe.

Véhicule privé : une indemnité forfaitaire kilométrique de 0,4046 euros/km. Ce montant intègre les coûts de carburant et de péage. Cette indemnité est due une seule fois par véhicule.

Dans le cas d’une location de véhicule (voiture, camionnette ou camion), l’intervention tiendra compte du devis remis par l’agence et de l’indemnité kilométrique.

Le nombre de kilomètres sera justifié au travers d’un relevé de trajet émis par un site tel que [Mappy](https://fr-be.mappy.com/) ou [Via Michelin](https://fr.viamichelin.be/). Le trajet le plus direct sera pris en compte. Ce relevé sera joint à la déclaration de créance.

En ce qui concerne le transport de matériel (décor, exposition, matériel technique, …), WBI peut prendre en compte le coût d’un transporteur externe pour autant que ceci soit précisé préalablement dans la demande.

## Modalités de paiement

Vous recevrez une avance de 75% de la bourse à la suite de la communication de la décision.

Pour plus d’information, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

### A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande **au plus tard le 30 novembre 2022.**

###  Comment devez-vous envoyez votre demande ?

Vous devez impérativement nous envoyer votre demande par **mail** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes à l’adresse culture@wbi.be.

Précisez dans l’**objet** « CITE INTERNATIONALE DES ARTS - CANDIDATURE ».

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

### votre lettre de motivation ;

### la présentation détaillée du projet qui sera développé durant la résidence ;

### le budget prévisionnel lié à la résidence – ceci à titre informatif

### votre curriculum vitae ;

### curriculum vitae –parcours artistique (faits essentiels de la formation de l’artiste et les événements majeurs et représentatifs de sa carrière/lieux d’exposition/bourses, prix…) ;

### la sélection de visuels d’œuvres ou renvoi vers un site/portfolio… ;

### un relevé d’identité bancaire ;

### tout autre élément que vous jugez utile.

L’ensemble des documents doivent être au format **word ou pdf**.

## Points d’attention

Votre dossier doit être dactylographié et rédigé en français. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une analyse des conditions d’évaluation par le jury.
* Une décision prise par WBI après la tenue du jury.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par le jury composé :

* d’un représentant du Service Culture de WBI ;
* d’experts du terrain ;
* de membres institutionnels représentatifs de la discipline.

Elle remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis, en concertation avec la Cité Internationale des Arts.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par mail**, **dans les 15 jours calendrier** qui suivent la tenue du jury.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du réseau WBI
* Le site du réseau Awex
* Le site des affaires étrangères

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Nous verserons une première tranche de 75% automatiquement à la communication de la décision.

Le solde sera payé après la fin de votre résidence et après réception d’une déclaration de créance, accompagnée des justificatifs comptables et de votre rapport.

## Quelles sont vos obligations ?

-

### Etre libéré de toute obligation professionnelle

Nous attendons de votre part que vous soyez, dans la mesure du possible, libéré(e) de toute obligation professionnelle qui vous éloignerait de Paris pendant la durée de la résidence.

### Envoyer la déclaration de créance et les justificatifs comptables

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables et d’un bilan de projet.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance à compléter sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive. L’ensemble des documents doit être envoyé après la fin de la résidence à :

Madame Pascale Delcomminette, administratrice générale

Place Sainctelette, 2

B – 1080 Bruxelles

### Mentionner le soutien WBI

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

Si le document a une vocation promotionnelle, vous devez nous envoyer un avant-projet par mail.

### Rendre un rapport de fin de projet

 A la fin de votre séjour, vous devez rendre une rapport d’activité sur votre résidence, dont une partie pourra être destinée à alimenter un carnet de bord électronique sur le site de WBI. Ce rapport devra être accompagné de visuels libres de droits.

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle vous sera communiqué.

## Quelle est la date finale pour rendre les documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard à la date de clôture qui figure dans votre arrêté ministériel de subvention.

Attention, la remise de l’ensemble des documents au-delà de cette date impliquera le non-paiement de votre subvention. Si vous éprouvez des difficultés à compléter votre dossier, prenez contact avec votre correspondant.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles International**Service Culture**Enveloppe ouverte |
| Place Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrierculture@wbi.be |